

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

004-240400374-20141219-2014152-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2014 Publication : 19/12/2014

Pour l'"Autorité Compétente" par délégation

DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quatorze, le 15 décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de Mr PELLOUX Jacques).

PRESENTS: Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, Mme VAGINAY Sophie (pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène), DOUX Séverine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, BOUGUYON Yvan, BERCHER Francis, LONGERON Michel, GILLY Lucien, COLLOMB Stéphane, NICOLAS Yves, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES: Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie et M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à M. Jacques MARTIN.

Délibération n°2014/152

OBJET: CONVENTION DE BAIL HÔTEL D'ENTREPRISES BATIMENTS 19 ET 26 – MODIFICATION DU MONTANT DES PROVISIONS SUR CHARGES LOCATIVES.

Le Conseil de Communauté,

Vu la délibération 2010/45 du 29 mars 2010 fixant les loyers et charges de l'hôtel d'entreprises.

Considérant que les régularisations de charges de 2013 et 2014 notamment sur le bâtiment 26 s'avèrent trop élevées,

Considérant que les provisions pour charges n'ont pas lieu d'être assujetties à la TVA,

Le Vice-président en charge de l'économie propose donc de modifier en ce sens les conventions initiales par avenant comme suit :

- 1. Baisse des provisions sur charges de 5.40 €HT/m2/mois à **4 €/m2/mois**, sur le bâtiment 26,
- 2. non assujettissement à la TVA sur les provisions pour charges des bâtiments 19 et 26.

Vu les avenants n°1 aux conventions avec les locataires faisant état de ces modifications,

Après délibéré,

- A l'unanimité des membres présents,
 - DECIDE de diminuer le montant prévisionnel des charges locatives du bâtiment 26 et de le fixer à compter du 1 janvier 2015 à **4€/m2/mois**,
 - DIT que les provisions pour charges des bâtiments 19 et 26 ne seront plus assujetties à la TVA,
 - **AUTORISE** le président à signer les avenants N°1 aux conventions de bail, faisant état de ces modifications.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus Pour extrait certifié conforme

Le Président,

M. Jacques MARTIN

C.C.V.U

Séance du 15 décembre 2014